

# Attention au dénombrement ethnique

**O**n le sait, à défaut de l'enfer, c'est l'Histoire qui en témoigne: les multiples intentions ont de pires effets! Le débat sur la «diversité» dans l'entreprise touche un point qui donne l'oc-

casation d'une vigilance à rebrousse-poil. Une intention généreuse masque un problème, philosophique et juridique, fondamental. Un ancien et honorable ministre de gauche, Roger Fauroux, et un sympathique ministre du gouvernement-Villepin, Azouz Begag, se rejoignent dans un beau consensus non seulement pour promouvoir la diversité ethnique et culturelle en France — une action d'utilité publique dans notre pays qui transpire souvent le repli et la xénophobie — mais pour briser ce qui est présenté comme un «tabou» statistique et diriger la France dans une entreprise de dénombrement ethnico-racial, dont on ne voit pas bien les contours précis mais dont on peut mesurer les grands dangers.

Bien sûr, le fleau de la discrimination active, directe ou indirecte, affichée ou souterraine, est à combattre avec volontarisme, avec de nouvelles armes, quitte à secouer l'édifice. L'idéologie républicaine, qui ne conçoit qu'un seul type de citoyen, est parfois inaudible dans les zones de relegation sociale (les quartiers dits en difficulté) ou dans les catégories quantitativement les plus discriminées (Africains, Maghrébins, Antillais...). C'est pourquoil faut sans aucun doute redoubler d'efforts pour renforcer les pédagogies publiques de l'égalité, qui doivent passer par les circuits faits pour cela, comme l'Education nationale ou les mairies, mais aussi par les institutions qui portent une communica-

**Par JEAN-PHILIPPE MOINET**  
Fondateur de l'Observatoire de l'extrémisme, ancien secrétaire général du Haut Conseil à l'intégration.

tion sociale intense, l'entreprise ayant un rôle majeur à jouer. Mais doit-on pour autant constituer des catégories statistiques ethniquement discriminantes pour mieux lutter contre la discrimination raciale? Dans l'entreprise comme dans les associations, les quartiers ou la fonction publique, va-t-on classer les personnes en fonction de critères (Noirs, Blancs, Arabes, autres...) aussi subjectifs que choquants, aussi contestables qu'arbitraires? Car comment établir précisément — scientifiquement — la notion de race, et est-elle objectivement définissable? On peut en douter... On peut même craindre que les citoyens français, de longue ou de fraîche date, comme les ressortissants étrangers vivant en France

## Ce serait un cadeau aux extrémismes de tous poils qui font de la catégorisation ethnico-culturelle un fonds de commerce très prospère en France.

soient désormais amenés à s'identifier en fonction d'une apparence, d'une couleur de peau, d'un phénotype ou d'un faciès. Sachant que chacun d'eux nous relève d'un grand métissage, biologique et culturel, heureusement singulier et inclassable.

Y compris fondée sur de sérieux objectifs statistiques, la distinction ethnique est philosophiquement, juridiquement et techniquement irrecevable. Si elle est le fruit de la déclaration volontaire de l'intéressé, elle serait inégalitaire, en plus d'être source de confusions, voire de conflits. Forcément contestables, les catégories ethniques seraient à priori contestées. Sans parler du cadeau offert aux extré-

mismes de tout poil, qui font de la catégorisation ethnico-culturelle-religieuse un fonds de commerce très prospère en France: le pénalisme et l'islamisme, même combat! Renvoyer les individus à une appartenance raciale constituerait, en fait, un retour à un archaïsme social, dont on ne peut mesurer tous les effets pervers.

Ce qui peut être opérant aux Etats-Unis, pays historiquement constitué par l'apport de diverses «communautés», ne l'est pas en France, pays porté par l'idéal républicain qui, depuis la Révolution et malgré tous les assauts de l'Histoire, saurait résister à la conception de l'Occupation, à su endiguer les particularismes ethniques, réels ou fantasmes. D'ailleurs, les Etats-Unis, depuis de nombreuses années, reviennent largement sur leurs épisodes de discriminations positives, notamment parce que les catégories fixes ont été contestées par les minorités elles-mêmes, devant les tribunaux chargés de départager dans la douleur les bénéfices octroyés à tel ou tel représentant de minorités.

C'est pourquoilabienveillance proclamée peut être mauvaise conseillère. C'est pourquoi, quand le ministre Azouz Begag affirme dans *le Monde* qu'*il faut inoculer dans le corps social le virus de l'origine pour se débarrasser de la question de l'origine dans le corps social*, il faut lui dire, en toute amitié: attention danger! La sociologie n'est pas la médecine. Ensuite, n'est pas Pasteur qui veut. Enfin, mieux vaut se prémunir de quelques apprentis sorciers qui, isolés dans leur laboratoire de sciences humaines, peuvent nous trouver les recettes d'une vraie dislocation sociale. Une question reste néanmoins posée etel-

le n'a pas de réponse facile: comment mesurer les progrès (ou les retards) de la diversité, principe heureusement mieux proclamé en France? S'il on veut promouvoir la diversité, il faut trouver des instruments de mesure permettant des comparaisons judiciaires pour certifier les progrès ou les retards dans les luttes contre les discriminations.

Sans contredire notre Constitution et notre édifice juridique, qui exclut «*toute distinction de race ou de religion*», il est un critère, objectif celui-là, utilisé par les instituteurs de recherches et les institutions: c'est celui du pays (ou de la région) du lieu de naissance (de soi-même, de ses parents ou grands-parents). Même s'il n'est qu'un indicateur imparfait d'appartenance ethnique ou culturelle, ce critère géographique, donc incontestable, figurant dans tous les états civils, peut donner des indications, une tendance, par exemple en matière de recrutement dans les entreprises. Les lieux de naissance peuvent être regroupés par région (Maghreb, Afrique subsaharienne, Asie, Caraïbes...), éventuellement corrélés à ceux des parents et grands-parents, ils offrent une base statistique pouvant représenter, avec d'autres critères territoriaux (comme le quartier d'habitation), l'efficacité ou non de la promotion de la diversité. Un sérieux progrès serait accompli pour renforcer l'approche quantitative du problème. Des chiffres peuvent être régulièrement fournis. Sans mettre à mal le principe d'égalité qu'il faut fermement défendre contre toutes les tentations, petites ou grandes, innocentes ou pas, du grand arrangement ethnique ou religieux. ♦